



**COURNON**  
d'Auvergne

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Ville de Cournon-d'Auvergne

Hôtel de Ville - B.P. 158  
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex  
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05  
contact@cournon-auvergne.fr

24/028

#### SERVICE DES SPORTS : ARRETE PORTANT FERMETURE DES TERRAINS DE SPORTS EXTERIEURS DE LA VILLE DE COURNON D'Auvergne

**Le Maire de la Commune de COURNON D'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2211-1, L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'état actuel des aires de jeux extérieures dû aux intempéries,
- **Vu** les dangers que ferait encourir l'état des terrains à leurs utilisateurs
- **Vu** les risques importants de dégradations que des pratiques sportives feraient subir aux terrains de sports municipaux,
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de ces espaces sportifs extérieurs,

#### ARRETE /

##### Article 1<sup>er</sup>

Il est absolument interdit à toute personne, à toute association, d'utiliser les terrains suivants :

- Terrains de football et de rugby de la plaine de jeux, sis allée Pierre de Coubertin.
- Parcs des Sports Gardet et Couturier sis allée des sports.

##### Article 2<sup>ème</sup>

**Cette interdiction prendra effet le vendredi 19 janvier 2024 jusqu'au lundi 22 janvier 2024 inclus.** Si les conditions le nécessitent un nouvel arrêté prolongera cette interdiction.

##### Article 3<sup>ème</sup>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

##### Article 4<sup>ème</sup>

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 19 janvier 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE

Maire de Cournon-d'Auvergne

Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le **19 JAN. 2024**